

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°dec 090726 - 022 du 9 juillet 2026

Portant attribution de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande n° 13/2026-1
« Prestations de nettoyage des bâtiments communaux »

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2026 prise en application de l'article L.2122-22 susvisé, donnant délégation au maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
Vu les articles R 2123-1,1°, R 2162.2 al 2 et R 2162-12 à R 2162-14 du code de la commande publique ;
Vu le dossier de consultation des entreprises n° 13/2026 et les mesures de publicité n'ayant pas permis d'obtenir d'offre ;
Vu la déclaration infructuosité en date du 26 mai 2026 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises n° 13/2026 - 1 ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu le rapport d'analyse de l'offre unique ;
Considérant que la seule offre présentée est celle de la **SARL CORSE PROPRETE I AND CO** Résidence la brise de Mer - Bassanese - Quartier Lupino - 20200 BASTIA - Siret 798 787 230 00019.
Considérant que cette offre est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre mono attributaire à bons de commande ci-dessus référencé à la **SARL CORSE PROPRETE I AND CO** Résidence Bassanese - Quartier Lupino - 20200 BASTIA - Siret 798 787 230 00019, pour un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : Aucun engagement financier minimum n'est garanti au titulaire. Aucune indemnité ni compensation ne sera versée en cas d'absence d'émission de bons de commande, ni dans l'hypothèse où le montant maximum du marché ne serait pas atteint.

Article 3 : L'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente pour une durée d'une année renouvelable 2 fois. La durée maximale de l'accord cadre est de 36 mois.

Article 4 : Le prix des prestations à l'unité est indiqué dans le bordereau de prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 : La modification de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Les délais d'exécution des prestations à compter de la réception du bon de commande sont fixés à 24 heures en cas d'urgence et 48 heures maximum pour les prestations non urgentes. Etant précisé que ces délais pourront être diminués par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail chorus pro.

Article 8 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes,
2. Le cahier des clauses particulières (CCP) valant CCAP et CCTP ;
3. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services, applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 9 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier du Cap Corse, notifiée à la **SARL CORSE PROPRETE I AND CO** Résidence la brise de mer - Bassanese - Quartier Lupino - 20200 BASTIA - Siret 798 787 230 00019, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 9 juillet 2023

Le Maire,

Michel ROSSI

Notifié le



15.7.2026

